

Cosmétiques : courrier type aux fournisseurs

Modèle de lettre type à transmettre aux fournisseurs de produits des salons de coiffure

Vous pouvez copier/coller le texte dans un fichier Word ou dans un email.

Objet : Évaluation du risque chimique pour les cosmétiques

Madame, Monsieur,

L'article R. 4624-4 du Code du travail précise « qu'afin d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, le médecin du travail ou, dans les services de santé au travail interentreprises, l'équipe pluridisciplinaire est informé(e) de la nature et de la composition des produits utilisés ainsi que de leurs modalités d'emploi. L'employeur transmet notamment au médecin du travail les fiches de données de sécurité délivrées par le fournisseur de ces produits ; des résultats de toutes les mesures et analyses réalisées dans les domaines mentionnés à l'article R. 4623-1. »

Mon activité fait que la majeure partie des produits chimiques utilisés dans mon salon sont des cosmétiques et qu'à ce titre ils ne sont pas concernés par les fiches de données de sécurité (FDS).

Néanmoins, ceci ne m'exonère pas, en tant qu'employeur, de mon obligation d'évaluation du risque chimique et de la transmission de cette dernière à mon médecin du travail.

C'est pourquoi je vous serais reconnaissant, pour les cosmétiques que vous me fournissez et dont la liste suit :

- de me garantir dans leurs compositions la non-présence de produits dits CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) tels que définis par l'article R. 4412-60 du Code du travail,
- d'autre part, puisque la composition des cosmétiques varie souvent dans le temps alors que le nom commercial demeure identique, je vous serais également reconnaissant de me renouveler cette garantie annuellement.

Avec mes remerciements anticipés, et vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Rendez-vous sur notre site internet www.stsa.fr pour consulter la Fiche Conseil n°9 concernant les risques liés aux produits cosmétiques, télécharger la liste de substances indésirables (Fiche Conseil n°9b).

Sources

INRS—TC147